


Destinataires :

Membres du Comité Directeur,
Présidents de Ligues et de Comités Départementaux,
Responsables Arbitres de Ligues,
Cadres Techniques régionaux et fédéraux,
Présidents de Clubs
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

 **Date de diffusion :** 10 novembre 2004

Voici, suite au Comité Directeur des 23 et 24 octobre dernier, les modifications apportées aux Règlements Sportifs ayant **une application immédiate**.

Toutes les autres modifications de règlements entrant en vigueur après le 1^{er} janvier 2005 seront très prochainement publiées sur le site Internet de la Fédération.

CHAPITRE II.2. - LE TIR EN SALLE - REGLEMENT FRANÇAIS

C.1 LES COMPETITIONS QUALIFICATIVES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Au dernier point : « L'entraînement lors d'une compétition sélective », remplacer tout le paragraphe par :

L'entraînement se fait au choix de l'organisateur :

① - **De 20mn (minimum) à 45mn (maximum)** sur le terrain de compétition, les archers tirant sur leur propre blason.

L'organisateur peut :

- soit utiliser des blasons usagés et placer des blasons neufs pour le début du concours ;
- soit placer des blasons neufs dès le début de l'entraînement et les compétiteurs devront être informés qu'ils ont à marquer leurs impacts.

ou

② - **2 volées d'essai.**

Dans tous les cas, les compétiteurs peuvent tirer autant de flèches par volées qu'ils le souhaitent, dans le temps de tir accordé (2mn).

Il n'y aura aucune autre période d'entraînement au cours de la même journée, quand bien même le pas de tir serait déplacé dans le cas d'un concours 2x25m + 2x18m ou qu'un compétiteur prendrait part à plusieurs départs (sauf changement d'arme).

C.3 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE EN SALLE PAR EQUIPES DE LIGUE CADETS/JUNIORS

C.3.4 L'ENTRAINEMENT

Remplacer le texte du C.3.4 par :

- De 20mn (minimum) à 45mn (maximum) sur le terrain de compétition, les archers tirant sur leur propre blason. L'organisateur peut :
 - soit utiliser des blasons usagers et placer des blasons neufs pour le début du concours ;
 - soit placer des blasons neufs dès le début de l'entraînement et les compétiteurs devront être informés qu'ils ont à marquer leurs impacts. ***(Application à partir du championnat 2005)***
- Volées de 2 minutes rythmées par les feux, sous le contrôle du directeur des tirs.
- Nombre de flèches illimité par volée dans le temps de tir.
- 1 volée d'essai avant le début des phases finales et aucune autre après.

CHAPITRE II.3. – LE TIR EN CAMPAGNE – REGLEMENT FRANCAIS

C.2 LES CATEGORIES

Rajouter :

A compter du 01/09/2004, création de la catégorie « **Vétéran arc sans viseur** » pour le Championnat de France. Cette catégorie tire du piquet bleu.

E.4.1 L'EPREUVE DE QUALIFICATION

Sur les buttes de tir avec blasons uniques de 60cm et 80cm, le doublage des cibles est obligatoire.

A la fin de l'article E.4, ajouter :

E.4.4 : LE TIR DE CLASSEMENT

Le deuxième jour, les équipes éliminées la veille (de la 25^{ème} à la dernière place) font un tir de classement sur une boucle de 12 cibles prises sur le parcours tiré la veille, selon la formule 1 flèche par tireur. Ces équipes partent après la mise en place des équipes qualifiées (décalage d'environ 30 minutes).

CHAPITRE II.4. – LE TIR NATURE

D.1.1 LES INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE QUALIFICATION A la fin de cet article, ajouter :

Ce critérium par équipes de clubs ne concerne que les compétiteurs tirant aux pas de tir des adultes : juniors – seniors – vétérans. Cependant, les cadets et les minimes peuvent également y participer, dans les catégories d'arc où ils sont reconnus, grâce à un surclassement selon la réglementation fédérale (certificat médical de simple ou double surclassement).

D.1.2 LES MODES DE QUALIFICATION A la fin du 3^{ème} paragraphe, ajouter :

Cependant, si l'organisateur (ne disposant que d'un terrain de 21 cibles) change, à la pause après le tir de la première série de 21 cibles, les blasons et les pas de tir (axes et distances), il s'agit alors d'un parcours différent du premier et le concours est alors qualificatif. Cette modification devra être certifiée par l'Arbitre Responsable

Remplacer « Pour 2005 ... 3000 points » par « Pour 2005 ... **2500 points** »

CHAPITRE II.5. – LE TIR 3D

A.1 LE PARCOURS

Après cet article, ajouter :

A.1.1 LES CIBLES

Les zones marquantes des cibles 3D sont matérialisées par un trait tracé par le fabricant. Lorsque ces zones ne sont pas tracées, elles doivent l'être par l'arbitre responsable ou l'organisateur sous le contrôle de l'arbitre.

En aucun cas, les surfaces des zones vitales ne doivent être matérialisées par un surlignage au vernis ou tout autre procédé. De même, le spot (10X) ne doit pas être matérialisé par une peinture de couleur tranchante avec le corps de l'animal : en effet, ceci constitue une aide à la visée qui dénature l'esprit du tir 3D, tir dans lequel l'appréciation de la zone vitale d'un animal reste fondamentale, autant que l'appréciation des distances.

D.1.1 LES INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE QUALIFICATION

A la fin de cet article, ajouter :

Ce critérium par équipes de clubs ne concerne que les compétiteurs tirant aux pas de tir des adultes : juniors – seniors – vétérans. Cependant, les cadets et les minimes peuvent également y participer, dans les catégories d'arc où ils sont reconnus, grâce à un surclassement selon la réglementation fédérale (certificat médical de simple ou double surclassement).

D.1.2 LES MODES DE QUALIFICATION

A la fin du 3^{ème} paragraphe, ajouter :

Cependant, si l'organisateur (ne disposant que d'un terrain de 20 cibles) change, à la pause après le tir de la première série de 20 cibles, les cibles et les pas de tir (axes et distances), il s'agit d'un parcours différent du premier et le concours est alors qualificatif. Cette modification devra être certifiée par l'Arbitre Responsable.